



2018
2019

Breuvry-sur-Cooles
Cernon
Cheppes-la-Prairie
Chepy
Coupetz
Coupéville
Coursols
Dampierre-sur-Moivre
Ecury-sur-Cooles
Faux-Vésigneul
Francheville
Le Fresne
Mairy-sur-Marne
Marson
Moivre
Nuisement-sur-Cooles
Omey
Pogny
Poix
Saint-Germain-la-Ville
Saint-Jean-sur-Moivre
Saint-Martin-aux-Champs
Saint-Quentin-sur-Cooles
Sogny-aux-Moulins
Somme-Vesle
Togny-aux-Boeufs
Vésigneul-sur-Marne
Vitry-la-Ville

REGLEMENT INTERIEUR DES ACTIVITES PERISCOLAIRES

CANTINE

#GARDERIE

#TRANSPORT SCOLAIRE

Vu la délibération du 18 juin 2015 définissant la sectorisation des écoles de la Communauté de communes

Vu la délibération du 20 juin 2018 fixant les modalités et tarifs périscolaires pour l'année 2018-2019

PREAMBULE

La Communauté de communes de la Moivre à la Coole propose et organise des services périscolaires et extrascolaires non obligatoires à destination des enfants fréquentant les établissements scolaires du territoire.

Son objectif est de mettre en place des moments complémentaires aux temps scolaires, par un accueil de qualité des enfants. Il s'agit donc d'offrir des lieux de détente et de loisirs dans l'attente soit de l'ouverture de la journée scolaire, soit du retour en famille, ou pendant la pause du déjeuner.

Les services proposés répondent aux obligations légales et réglementaires notamment contrôlées par la Direction Départementales de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP).

Les enfants sont confiés à des agents qualifiés de la collectivité qui assurent leur surveillance, le service de repas, l'animation et le nettoyage des locaux.

Le présent règlement intérieur définit donc les modalités d'accès et d'usage de ces services pour les 8 établissements scolaires de la Communauté de communes, une fiche annexe par école précisant les spécificités de chacune :

| ECOLES | Adresse | Communes de résidence rattachées |
|---------------------------------------|---------------------|---|
| ECOLE ARC EN CIEL | MARSON | MARSON-FRANCHEVILLE-DAMPPIERRE S/MOIVRE -ST JEAN S/MOIVRE- COUPEVILLE – LE FRESNE- MOIVRE |
| ECOLE DE LA VALLEE DE LA CRAIE | VESIGNEUL SUR MARNE | VESIGNEUL S/MARNE – ST GERMAIN LA VILLE-CHEPY-POGNY-OMEY |
| ECOLE ELEMENTAIRE | MAIRY SUR MARNE | MAIRY S/MARNE - SOGNY AUX MOULINS – TOGNY AUX BŒUFS – VITRY LA VILLE- CHEPPES LA PRAIRIE - ST MARTIN AUX CHAMPS |
| ECOLE MATERNELLE | VITRY LA VILLE | MAIRY S/MARNE - SOGNY AUX MOULINS – TOGNY AUX BŒUFS – VITRY LA VILLE- CHEPPES LA PRAIRIE - ST MARTIN AUX CHAMPS |
| ECOLE DE LA VALLEE DE LA COOLE | NUISEMENT SUR COOLE | NUISEMENT S/COOLE- ECURY S/COOLE-BREUVERY S/COOLE – ST QUENTIN S/COOLE- CERNON – COUPETZ-FAUX-VESIGNEUL |
| ECOLE ELEMENTAIRE JEAN DE LA FONTAINE | COURTISOLS | COURTISOLS – SOMME-VESLE - POIX |
| ECOLE MATERNELLE JEAN DE LA FONTAINE | COURTISOLS | COURTISOLS – SOMME-VESLE - POIX |
| ECOLE PRIVEE SAINTE MARIE* | COURTISOLS | |

*sauf Etude surveillée

ARTICLE 1 - OBJET DU REGLEMENT

Le présent règlement organise les services intercommunaux suivants :

- la restauration scolaire
- les garderies avant et après la classe (accueil périscolaires)
- la garderie du mercredi (accueil extrascolaire)
- l'étude surveillée
- le transport scolaire

ARTICLE 2 – INSCRIPTIONS AUX DIFFERENTS SERVICES

L'inscription aux services proposés par la Communauté de communes peut être permanente pour l'année, ou ponctuelle.

L'inscription et ses éventuelles modifications à l'ensemble des services proposés se font par le biais du logiciel monespacefamille.fr jusqu'à 9 heures la veille du jour concerné (le vendredi pour les services du lundi).

Toute modification qui ne serait pas faite avec monespacefamille.fr doit faire l'objet d'un écrit de la part du responsable légal de l'enfant dans les mêmes délais soit IMPERATIVEMENT avant 9 heures la veille et

- remis en mains propres au personnel périscolaire de l'école
- ou adressé par mail au périscolaire

S'agissant d'un service intercommunal, les demandes adressées aux enseignants ne sont pas prises en compte.

Quel que soit le motif de l'absence, y compris pour raisons médicales, le service du jour d'appel ou non décommandé dans les délais fera l'objet d'une facturation classique.

Les services de garderie n'accueillent pas les enfants pendant les temps de réunion des parents avec les enseignants.

La Collectivité se réserve le droit de refuser l'accès aux services en cas de non-paiement de factures antérieures.

ARTICLE 3 – LE SERVICE MINIMUM D'ACCUEIL EN CAS DE GREVE

La Communauté de communes organise un Service Minimum d'Accueil (SMA) en cas de grève des enseignants ou du personnel intercommunal, assuré par des agents de la collectivité dans la limite de leurs effectifs disponibles.

ARTICLE 4 – TARIFS

Les tarifs sont revus chaque année par délibération de l'assemblée délibérante consultable sur le site de la Communauté de communes.

Cf. fiche annexe par Ecole

ARTICLE 5 – FACTURATION

La facturation des services s'effectue chaque mois à terme échu.

Une facture est émise par la Communauté de communes et recouvrée par la Trésorerie de CHALONS EN CHAMPAGNE à qui il convient de s'adresser pour toute question relative au paiement.

Les chèques CESU sont acceptés.

AUCUN PAIEMENT DIRECT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNE N'EST ACCEPTE



ARTICLE 6 – RESPONSABILITE

Article 6.1 - Objets divers

Les élèves devront être dépourvus de tout objet dangereux (objets pointus, coupants, médicaments...) ou objets de valeur (bijoux, téléphone portable).

La Collectivité ne saurait être rendue responsable en cas de perte ou de vol.

Le non-respect de ces consignes peut entraîner une exclusion temporaire.

En cas de récidive, l'exclusion serait définitive.

Article 6.2 - Traitements médicaux

Le personnel d'encadrement n'est pas habilité à administrer de traitement médical qui ne doit donc pas être introduits dans les services périscolaires.

ARTICLE 7 – DROITS ET OBLIGATIONS

Chacun, les enfants comme les adultes, est tenu de respecter les lieux, les horaires, le matériel, les locaux, le personnel encadrant et les camarades durant l'ensemble de ces temps périscolaires. Chacun se doit mutuellement respect et attention.

Les animaux sont strictement interdits sur les différents sites scolaires et périscolaires.

ARTICLE 8 – DISCIPLINE ET SANCTIONS

Un Code de la vie collective est annexé au présent règlement.

Des « billets de disciplines » peuvent sanctionner les comportements des enfants qui y contreviennent (irrespect, violence, dégradations, ...).

Après 3 billets, un courrier est adressé aux parents.

La récidive peut entraîner l'exclusion temporaire voire définitive du service.

ARTICLE 9 - RESTAURATION SCOLAIRE

Le service de restauration est ouvert aux élèves fréquentant l'établissement scolaire ainsi qu'au personnel enseignant et aux agents de la collectivité y exerçant leurs missions.

Il est proposé en période scolaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis (et les mercredis sur la commune de COURTISOLS).

La fourniture des repas est assurée par un prestataire extérieur désigné après une procédure d'appel d'offres.

Le service est organisé dans des espaces dédiés au sein des écoles.

Les enfants inscrits à la cantine sont pris en charge à l'issue des cours du matin par les agents de la collectivité.

Les enfants ne déjeunant pas à la cantine, ne peuvent revenir à l'école qu'à partir des horaires scolaires.

CAS PARTICULIER DES ENFANTS PRESENTANT DES ALLEGIES ALIMENTAIRES OU DEVANT OBSERVER DES REGIMES PARTICULIERS

Un Protocole d'Accueil Individuel (PAI) peut être mis en place à la demande des responsable légaux au regard des problèmes médicaux justifiés, une réunion préalable de concertation avec les services de la Communauté de communes devant avoir lieu.

En dehors des PAI aucun aménagement individuel n'est mis en place.
Le tarif journalier de la surveillance pour un PAI est fixé par délibération et révisable.

ARTICLE 10 - GARDERIE

Afin d'assurer la sécurité des enfants confiés, les parents doivent les accompagner jusqu'à leur prise en charge par l'agent de la collectivité du service.

ARTICLE 11 – ETUDE SURVEILLEE

La Communauté de communes peut proposer sous réserve d'un nombre minimal de 12 élèves inscrits à l'année, des études surveillées assurées par des enseignants volontaires qu'elle rémunère.

ARTICLE 12 – TRANSPORT SCOLAIRE

Article 12.1 – Organisation

L'organisateur de premier rang des transports scolaires est la Région GRAND EST qui reste seul compétente pour décider de l'interruption du service notamment en cas d'intempéries.

La Communauté de communes en sa qualité d'organisateur de second rang assure la transmission des informations consultables sur le site www.vitici.fr

Le service de transport scolaire est assuré les Lundis-Mardis- Jeudis-Vendredis en période scolaire.

L'accompagnement des enfants dans les bus scolaires est réservé aux seuls enfants de maternelle, et est assuré par des agents de la collectivité.

REPRISE DES ENFANTS A LA SORTIE DU BUS

Les enfants de **maternelle**, doivent impérativement être accueillis à la descente du car par un adulte ou un mineur de plus de 14 ans autorisé au préalable et par écrit.

A défaut, l'enfant est ramené dans son école et pris en charge par le service périscolaire contre facturation.

Les enfants **d'élémentaire** ne sont plus sous la responsabilité de la Communauté de Communes à la descente du bus.

Il appartient aux parents d'organiser leur prise en charge dès ce moment.

Article 12.2 – Inscription

Le dossier de demande est disponible sur le site de la Région www.vitici.fr.

Il doit être retourné à la

MAISON DE LA REGION
Agence territoriale de Châlons-en-Champagne
Pôle Transport
5 rue de Jéricho - CS 70441
51037 Châlons-en-Champagne cedex
Tél. 03 26 70 77 60



Article 12.3 – Horaires

Les horaires, ainsi que le circuit du bus sont consultables sur le site de la Communauté de communes et à disposition dans les mairies à partir de mi-août.

Les enfants doivent être présents sur les lieux de ramassage 5 minutes avant les horaires.

Pour toute demande d'information

**Pôle Scolaire
De la Communauté de Communes
03.26.63.67.33
laetitia.basville@ccmoivrecoole.fr**

TARIFS PERISCOLAIRES 2018 - 2019

SECTEUR 1

MAIRY SUR MARNE – MARSON – NUISEMENT SUR COOLE
VESIGNEUL SUR MARNE – VITRY LA VILLE

| GARDERIE MATIN | RESTAURATION SCOLAIRE | GARDERIE SOIR | GARDERIE MERCREDI MATIN | ETUDE SURVEILLEE |
|-------------------|--------------------------|------------------|----------------------------|---------------------|
| Forfait 2 € | Forfait 5 € | Forfait 2 € | Forfait 5 € | Forfait 3 € |

SECTEUR 2 COURTISOLS

| Quotient familial | TEMPS SCOLAIRE | | | | MERCREDI ET VACANCES | | | | | | |
|-----------------------|-------------------|-------------------------------------|------|------------------------------------|------------------------|-----------------------------------|------------------------------------|------------------------------|------------------------------------|------|------------------------------------|
| | HEURE DE GARDE | FORFAIT REPAS | | ETUDE | DEMI- JOURNEE | JOURNEE COMPLETE AVEC REPAS | | FORFAIT REPAS CLSH AFR | | | |
| CAF | | | | | | | | | | | |
| | | <3 ^{ème} enfant et + | | 3 ^{ème} enfant et + | Forfait 3 € | | 3 ^{ème} enfant et + | | 3 ^{ème} enfant et + | | 3 ^{ème} enfant et + |
| moins de 500 € | 2,08 | 1,04 | 5,92 | 4,36 | | 8,32 | 4,16 | 19,44 | 11,12 | 6,96 | 4,88 |
| de 501 à 1 000 € | 2,25 | 1,13 | 6,18 | 4,50 | | 9,00 | 4,52 | 20,80 | 11,84 | 7,30 | 5,06 |
| de 1 001 à 1 500 € | 2,31 | 1,15 | 6,27 | 4,53 | | 9,24 | 4,60 | 21,28 | 12,00 | 7,42 | 5,10 |
| plus de 1 500 € | 2,42 | 1,21 | 6,43 | 4,62 | | 9,68 | 4,84 | 22,16 | 12,48 | 7,64 | 5,22 |
| AUTRES REGIMES | | | | | | | | | | | |
| | | 3 ^{ème} enfant et + | | 3 ^{ème} enfant et + | Forfait 3 € | | 3 ^{ème} enfant et + | | 3 ^{ème} enfant et + | | 3 ^{ème} enfant et + |
| moins de 500 € | 2,33 | 1,16 | 6,30 | 4,54 | | 9,32 | 4,64 | 21,44 | 12,08 | 7,46 | 5,12 |
| de 501 à 1 000 € | 2,51 | 1,25 | 6,57 | 4,68 | | 10,04 | 5,00 | 22,88 | 12,80 | 7,82 | 5,30 |
| de 1 001 à 1 500 € | 2,56 | 1,28 | 6,64 | 4,72 | | 10,24 | 5,12 | 23,28 | 13,04 | 7,92 | 5,36 |
| plus de 1 500 € | 2,67 | 1,34 | 6,81 | 4,81 | | 10,68 | 5,36 | 24,16 | 13,52 | 8,14 | 5,48 |

- Tarifs de l'accueil des enfants hors communes de COURTISOLS, POIX et SOMME-VESLE majorés de 1 €

MAJORATION

| INSCRIPTION REPAS HORS DELAI | DEPASSEMENT D'HORAIRE GARDERIE |
|------------------------------|--------------------------------|
| + 6 €/ REPAS | + 6 €/ ½ Heure |



LE CODE DE LA VIE COLLECTIVE

Au Restaurant Scolaire

Je suis poli et je respecte le personnel et mes camarades.

Je me mets en rang pour venir au restaurant scolaire dans le calme.

Je passe aux toilettes et je me lave les mains avant et après le repas.

Je me place à table en silence.

Je me tiens correctement à table, je modère mes gestes et le volume de ma voix.

Je me sers modérément en pensant aux autres, je sais partager.

Je goûte le menu du jour proposé.

Je n'apporte à la cantine aucun autre aliment et boisson que ceux proposés.

Je respecte la nourriture.

Je mange proprement.

Je respecte les lieux et le matériel mis à ma disposition.

Je range et laisse ma table propre.

Je sors du restaurant scolaire dans le calme et avec l'accord du personnel de cantine.